

LE RACCORDEMENT COMPREND :

■ L'extension :

Elle «est constituée des ouvrages, nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages existants dans le domaine de tension de raccordement et nouvellement créés dans le domaine de tension supérieur qui, à leur création, concourent à l'alimentation des installations du demandeur».

Elle comprend donc les ouvrages nécessaires et suffisants pour alimenter le point de livraison à hauteur des besoins. Pour un raccordement basse tension, elle peut comprendre : la création ou l'allongement d'un réseau BT, le remplacement d'un réseau BT existant par un réseau de section plus importante (renforcement), des travaux dans le poste de transformation HTA-BT et même la création d'un réseau HTA.

■ Le branchement :

Il est constitué des ouvrages situés :

- **côté réseau** : à partir du point du niveau basse tension électriquement le plus proche permettant techniquement de desservir d'autres utilisateurs, matérialisé par un accessoire de dérivation (en général, coffret de coupure) ;
- **côté client** : jusqu'aux bornes de sortie du disjoncteur. Le branchement comprend l'accessoire de dérivation et le comptage.



APPLICATION CONCRÈTE POUR LE BRANCHEMENT

Dans tous les cas, le coût du branchement (partie terminale du raccordement) est acquitté par le pétitionnaire auprès d'ERDF.



Projet de construction
Sollicitation d'un permis de construire

l_b

Réseau de distribution publique d'électricité

(l_b) longueur du branchement

- Coût des travaux de branchement (l_b) donnant lieu à une proposition technique et à sa traduction au plan financier transmises au pétitionnaire pour acceptation.
- Coût acquitté par le pétitionnaire après réalisation des travaux (versement éventuel d'un acompte pour engager les travaux).

Besoin d'informations complémentaires ? ? ? ?
Energie SDED - SERVICE URBANISME
Tél. 04 75 82 65 56 - Fax 04 75 82 65 53 - Email : urbanisme@sded.org

Le guide n° 4 - Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme - ROVALTAIN TGV - BP 12626 - 26958 VALENCE Cedex 9
Tél. : 04 75 82 65 50 - Fax : 04 75 82 65 51 - contact@sded.org - www.sded.org - Directeur de la publication : Jean BESSON
Co-Directeur : Philippe LAHADERNE - Responsable de la rédaction : Laurent CHAREYRE - Dépôt légal : NOVEMBRE 2008
ISSN 1274 - 1493 - Photos : Energie SDED, Studio Lattard - Imprimerie Jalin à Bourg-lès-Valence - commercial@jalin.fr

Le guide

N° 4 - novembre 2008

Supplément pratique au trimestriel d'information du
Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme

Financement des raccordements électriques : ce qui change en 2009.

Les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH), conjuguées avec la loi du 10 février 2000 relative au service public de l'électricité placent la commune au cœur de l'organisation de son urbanisme. Elles entraînent également une modification en profondeur des différents modes de financements de ses réseaux publics de distribution d'électricité.

Energie SDED, dès 2001, a transposé la loi SRU. Ainsi les communes relevant de l'électrification rurale sont déjà mises à contribution avec la faculté selon les cas de répercuter ces charges auprès du demandeur, le forfait «ticket bleu» étant devenu «forfait communal». Pour aider les communes à prendre leur décision en fonction de la situation du réseau électrique, Energie SDED a mis en place un service urbanisme. Il est consulté sur la situation du réseau électrique lors des demandes de CU et autorisation d'urbanisme (2500 dossiers par an).

A partir du 1^{er} janvier 2009, de nouvelles règles nationales de facturation viennent parachever le dispositif actuel. Vous trouverez dans les pages qui suivent sous la forme d'un tableau le détail de la contribution qui incombe :

- à la commune, lorsque l'extension du réseau électrique s'inscrit dans le cadre de la délivrance d'une autorisation de construire. Ce montant peut être répercuté au demandeur sous certaines conditions.
- à l'aménageur ou au lotisseur s'agissant de l'extension du réseau électrique situé à l'intérieur d'une ZAC ou d'un lotissement.

Poursuivant notre objectif de vous apporter des réponses concrètes à des sujets d'actualité, nous vous proposons ce guide afin de mieux comprendre cette répartition de la facturation des coûts de raccordement. Ce mémento ne se veut pas exhaustif, pour d'autres cas, **les services d'Energie SDED, en particulier le service urbanisme sont à votre disposition.**

Energie
SDED

Au service des communes

NOUVEAU BARÈME DES RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES EN "RURAL"

Selon la classification du contrat de concession : -2000 habitants en 1993.

Définitions

• **Extension** : ouvrages nouvellement créés ou créés en remplacement d'ouvrages insuffisants.

• **Réfaction*** : pourcentage du coût du raccordement payé par le tarif d'acheminement en déduction du coût réel.

• **PVR** : participation pour voirie et réseaux.

• **PAE** : programme d'aménagement d'ensemble

• **ZAC** : zone d'aménagement concerté



Collectif



Type de raccordement	Barème de raccordement	Réfaction*	Qui paie ?	Répercutable ?
Puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA (tarif bleu)				
Raccordement de moins de 100 mètres (extension avec ou sans renforcement)	Coût fixe + (Longueur extension x coût au mètre) FORFAIT	Oui	Commune	Forfait non répercutable sauf si : • raccordement individuel • raccordement d'un professionnel • équipement existant • mise en place outil d'urbanisme (PVR, PAE, ZAC ...)
Raccordement simple de plus de 100 mètres (extension sans renforcement)	Coût fixe + (Longueur extension x coût au mètre) FORFAIT	Oui	Commune	Forfait non répercutable sauf si : • raccordement d'un professionnel • équipement existant • mise en place outil d'urbanisme (PVR, PAE, ZAC ...)
Raccordement complet de plus de 100 mètres (extension avec renforcement)	COÛT RÉEL	Oui	Commune	Coût non répercutable sauf si : • raccordement d'un professionnel • équipement existant • mise en place outil d'urbanisme (PVR, PAE, ZAC ...)
Raccordement de Lotissements / collectifs / ZA	COÛT RÉEL	Oui	Commune	Coût non répercutable sauf si : • mise en place outil d'urbanisme (PVR, PAE, ZAC ...)
Desserte intérieure des aménagements collectifs	COÛT RÉEL	Oui	Aménageur	Facturation en direct
Renforcement hors urbanisme	Energie SDED	Non	SDED	100% SDED si aérien, inchangé en souterrain : part communale 18,61%
Puissance de raccordement supérieure à 36 kVA (tarif jaune)				
Raccordement simple (extension de BT seule)	Coût fixe + (Longueur extension x coût au mètre) FORFAIT	Oui	Demandeur	Facturation en direct
Dans tous les autres cas	COÛT RÉEL	Oui	Demandeur	Facturation en direct

Pour les communes relevant du **RÉGIME URBAIN**, les mêmes règles s'appliquent dans ce cas la maîtrise d'ouvrage des raccordements est organisée par les services d'ERDF en direct avec les services municipaux